



LA VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU ÉLABORE SON RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

QU'EST CE QUE LE RLP ?

Le RLP, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale en matière de **publicité extérieure**. Le Règlement Local de Publicité, ou RLP, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

LES SUPPORTS CONCERNÉS PAR LE RLP

PRÉENSEIGNE : Si en plus son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



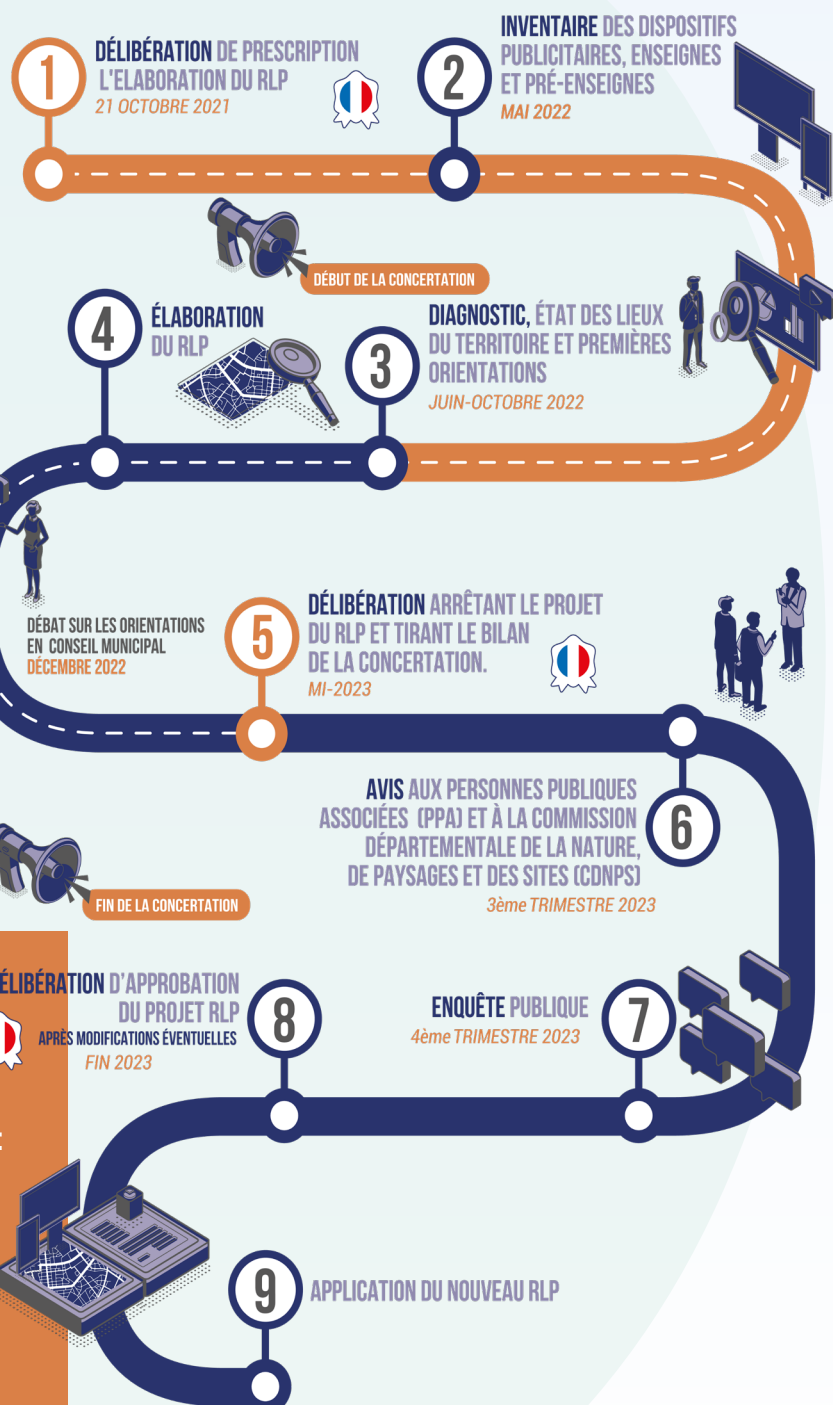
PUBLICITÉ : votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.



ENSEIGNE : votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et si son contenu fait bien référence à votre activité.



LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE RLP



JE PARTICIPE !

S'INFORMER ET CONSULTER LE PROJET :

- > via le site internet de la ville : <https://capesterrebelleeau.fr/>
- > Via le dossier papier mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DUAT).

S'EXPRIMER SUR LE PROJET :

- > Via le registre mis à disposition du public à la DUAT.
- > En participant aux réunions dédiées aux projets (renseignements sur le site internet et la page Facebook de la Ville, à la Mairie et à la DUAT).

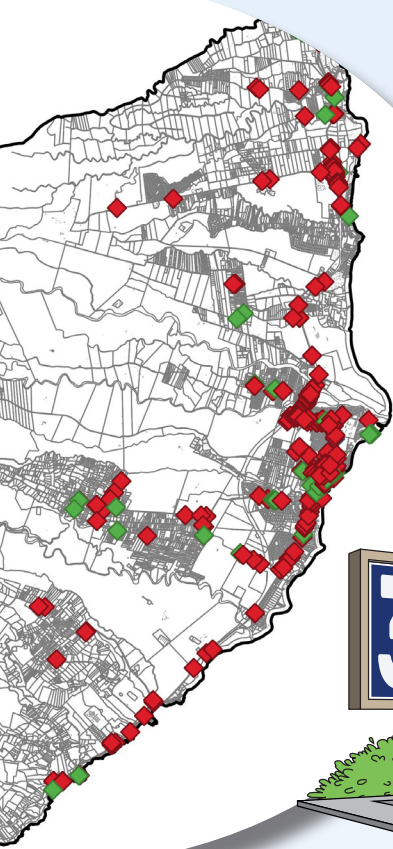




INVENTAIRE ET RÉPARTITION

DES PUBLICITÉS, PRÉENSEIGNES ET ENSEIGNES

387 PUBLICITÉS RECENSÉES SUR LE TERRITOIRE



Répartition :
Forte concentration en centre-ville et le long de la N1.



885 ENSEIGNES RECENSÉES SUR LE TERRITOIRE

Répartition :
Forte concentration en centre-ville.



LES OBJECTIFS

Objectif 1 : Élaborer un document qui tienne compte du cadre juridique et réglementaire actuellement en vigueur et fixé par la loi Grenelle II.

Objectif 2 : Maîtriser de bout en bout le développement de l'affichage publicitaire extérieur, notamment dans les zones les plus stratégiques de son territoire, pour :

- Réduire la pression sur l'environnement ;
- Permettre un affichage plus respectueux de l'environnement et des paysages ;
- Harmoniser les dispositifs d'affichage ;
- Améliorer le cadre de vie des populations riveraines ;
- Lutter contre l'affichage anarchique et illégal ;
- Lutter contre la pollution visuelle occasionnée par un affichage non maîtrisé ;
- Conférer à l'automobiliste un meilleur confort de conduite et ainsi réduire les risques d'accidents de la route.

Objectif 3 : Favoriser la mise en œuvre de sa politique de développement économique et touristique en améliorant l'image de marque de la ville (traitement de qualité des entrées de commune et de ville, des zones commerciales et/ou d'activités économiques majeures, des axes principaux de circulation) pour améliorer et renforcer l'attractivité de son territoire.

Objectif 4 : Annexer le document de RLP ainsi élaboré au PLU approuvé de la commune.

